

N° 8308<sup>6</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

---

## PROJET DE LOI

portant modification de la loi du 18 juillet 2018 concernant  
la protection de la nature et des ressources naturelles

\* \* \*

### RETRAIT DU ROLE DES AFFAIRES DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

#### ARRETE DU PREMIER MINISTRE

(16.10.2024)

Le Premier ministre,

Vu les articles 76 et 95, alinéa 1<sup>er</sup>, de la Constitution ;

Vu l'article 10 du Règlement interne du Gouvernement ;

Vu l'article 58, paragraphe 1<sup>er</sup>, du Règlement de la Chambre des Députés ;

Vu l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 1<sup>er</sup>, de la loi modifiée du 16 juin 2017 sur l'organisation du Conseil d'État ;

Considérant la décision du Gouvernement en conseil du 24 juillet 2024 approuvant sur proposition du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité la demande de retrait du rôle des affaires du projet de loi ci-après ;

#### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** Le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité est autorisé à demander au nom du Gouvernement à la Chambre des Députés et au Conseil d'État le retrait du rôle des affaires du projet de loi portant modification de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles.

**Art. 2.** La Ministre déléguée auprès du Premier ministre, chargée des Relations avec le Parlement est chargée, pour le compte du Premier ministre et du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, de l'exécution du présent arrêté.

Luxembourg, le 16 octobre 2024

*Le Premier ministre,*

Luc FRIEDEN

*Le Ministre de l'Environnement,  
du Climat et de la Biodiversité*

Serge WILMES

